

COMMISSION DE SUIVI DE SOLVAY (EX RHODIA)
A LA PREFECTURE, LE NOVEMBRE 2016

Le 21 novembre, CIMES a été invitée à participer à la commission de suivi de Solvay à la préfecture en tant que membre titulaire,

A l'ordre du jour la présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles ainsi que le bilan des installations classées et le bilan de l'activité de l'établissement Solvay.

Le point sur les dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles a pour origine les actes de malveillance ayant eu lieu en 2015 dans des sites Seveso,

Ces dispositions seraient prises dans le souci d'un bon équilibre entre impératifs de sûreté et information du public et feraient l'objet de mesures transitoires,

Les informations sensibles énumérées dans le document mis à notre disposition concernent la localisation précise des potentiels de dangers, la dénomination et les quantités des produits ; le fonctionnement et la localisation détaillés des mesures de maîtrise des risques ; les plans détaillés du site, les cartes d'intensités des effets et les tableaux des phénomènes dangereux.

Ces dispositions prévoient également de retirer les documents suivants déjà mis sur internet : les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour les procédures achevées ; les PPRT approuvés, les documents de composition des CSS ainsi que les derniers comptes rendus de cette commission, les dossiers de consultation des PPI, les arrêtés préfectoraux.

Pour les documents futurs, il est prévu de s'assurer de l'absence d'informations sensibles telles que les demandes d'autorisation (dossiers mis à l'enquête), les PPRT non encore approuvés, les rapports sur les études de danger, les PPI, les documents présentés en CSS, les arrêtés préfectoraux.

Bref, tous les documents mis à la disposition du public concernant les sites classés Séveso seront très édulcorés voir supprimés des sites sur lesquels nous pouvions nous baser et faire des recherches.

Je fais remarquer qu'il aurait été préférable d'associer les associations telles que la nôtre pour définir quelles sont les données sensibles qui auraient pu faire consensus entre les différentes parties. La disparition de tant d'informations sur les sites peut être un obstacle à nos droits de regard et d'information. Si les arrêtés préfectoraux disparaissent, comment pourrions-nous les contester comme il nous arrive de le faire. Les dispositions prises ne paraissent pas être équilibrées et peuvent être un obstacle à notre droit de regard et d'opposition.

La réponse du représentant de l'Etat est que cela concerne des décisions de l'Etat, que cela a été défini entre les services de l'Etat et la gendarmerie, que les critères de sécurité nationale ne se discutent pas, qu'il ne s'agit pas de cacher les choses mais qu'il ne faut pas diffuser sur le site de l'association les informations connues lors des commissions de suivi.

De plus, le secrétaire de la préfecture ajoute : si nous ne prenons pas de mesure, cela nous serait reproché.

En bref, en raison d'une lutte contre le terrorisme et pour ne pas risquer de reproches, nous voilà muselés !

Ensuite la DREAL nous fait un rapport sur l'inspection des installations classées. Dans l'ensemble, il n'y a rien à redire et les demandes faites lors des inspections précédentes ont été en général, suivies d'effet. Une actualisation de l'étude de danger a été transmise par l'exploitant et cette étude de danger révisée va donner lieu à une refonte de l'acte d'autorisation prenant en compte cette évolution. Enfin les nouvelles rubriques seveso 3 seront incorporées au prochain arrêté d'autorisation d'exploiter.

Pour finir, nous prenons connaissance du bilan de l'exploitant, qui vu l'heure avancée se polarise principalement sur la station d'épuration.

Celle-ci devait être opérationnelle fin 2016 (donc dans les jours qui viennent). En raison des fortes pluies printanières, les travaux ont pris du retard et la mise en service aura lieu fin du 1er trimestre 2017. Les normes des rejets attendus seront bien meilleures que ce qu'impose la réglementation.

Je m'en félicite tout en demandant si on peut connaître quels sont des dépassements actuels, ce qui ne paraît pas dans les documents. Je n'ai pas de réponse à ma question.

En ce qui concerne le PPI, les exercices ont eu lieu le 9 novembre et cela s'est globalement bien passé, les enseignements sont en train d'être tirés.

Pour CIMES,
Geneviève Paillaud